

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EARL VAL'ARGONNE

Monsieur et Madame MARTIN PRIN Damien et Céline

Adresse Siège d'exploitation :

1 bis grande Rue

51800 BRAUX-SAINT-REMY

Adresse site d'élevage :

Voie Communale N°6

51800 BRAUX-SAINT-REMY

Port : 06.74.29.24.45

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3

**Élevage intensif de volailles :
160 000 Emplacements de volailles
Rubrique N°3660-a**

**Gaz inflammables liquéfiés : 25,6 tonnes
Rubrique N°4718-2**

**Fabrication d'amendements : 5,13 tonnes
Rubrique N°2170-2**

**Combustion de gaz naturel : 1,078 MW
Rubrique N°2910-A2**

EARL VAL'ARGONNE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

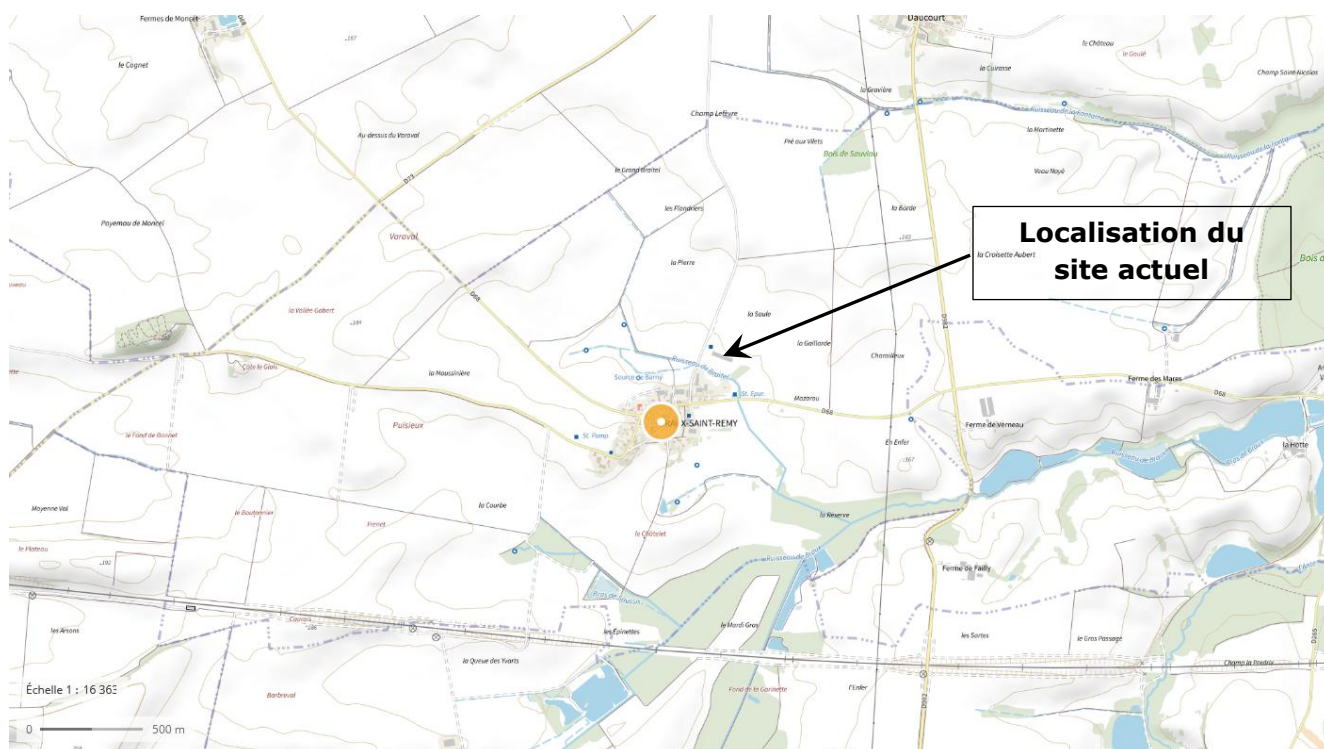
EARL VAL'ARGONNE

Extension d'un élevage de volailles

1. Présentation de l'exploitation actuelle

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) VAL'ARGONNE de Braux-Saint-Rémy (51), représentée par Monsieur et Madame MARTIN PRIN, exploite actuellement un élevage de 40 000 poulets de chair. L'effectif en poulets correspond à 40 000 Animaux-Equivalents-Volailles régulièrement autorisé, sur la commune de Braux-Saint-Rémy pour une activité d'élevage de 40 000 Animaux-Equivalent-Volailles (Arrêté Préfectoral d'Enregistrement n°2021-E28-IC du 11 mars 2021). L'exploitation relève du régime de l'enregistrement, sous la rubrique 2111-1. L'élevage n'est pas concerné par la directive IED sous la rubrique 3660-a car le nombre d'emplacement autorisé est inférieur ou égal à 40 000 emplacements de volailles.

Les fumiers produits sont évacués du bâtiment à la fin de chaque bande. L'évacuation s'effectue à la fin de chaque lot de poulets de chair avant le vide sanitaire soit 7,2 fois par an et stockés au champ avant leur épandage. Elles sont ensuite épandues sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 159,77 hectares environ, situées sur les communes de Braux-Saint-Rémy, Saint-Mard-sur-le-Mont, Le Chatelier, Givry-en-Argonne et Dampierre-le-Château dans le département de la Marne.



2. Présentation du projet

- Contexte du projet :

L'EARL VAL'ARGONNE projette la construction de trois nouveaux bâtiments de 1 800 m² utiles en complément de celui existant, destinés à accueillir 120 000 poulets de chair en deux phases :

- Phase 1 : construction du bâtiment P2 de 1 800 m² en 2026
- Phase 2 : construction des bâtiments P3 et P4 de 1 800 m² à une date ultérieure

La capacité maximale de l'élevage sera ainsi portée à **160 000 emplacements**.

EARL VAL'ARGONNE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

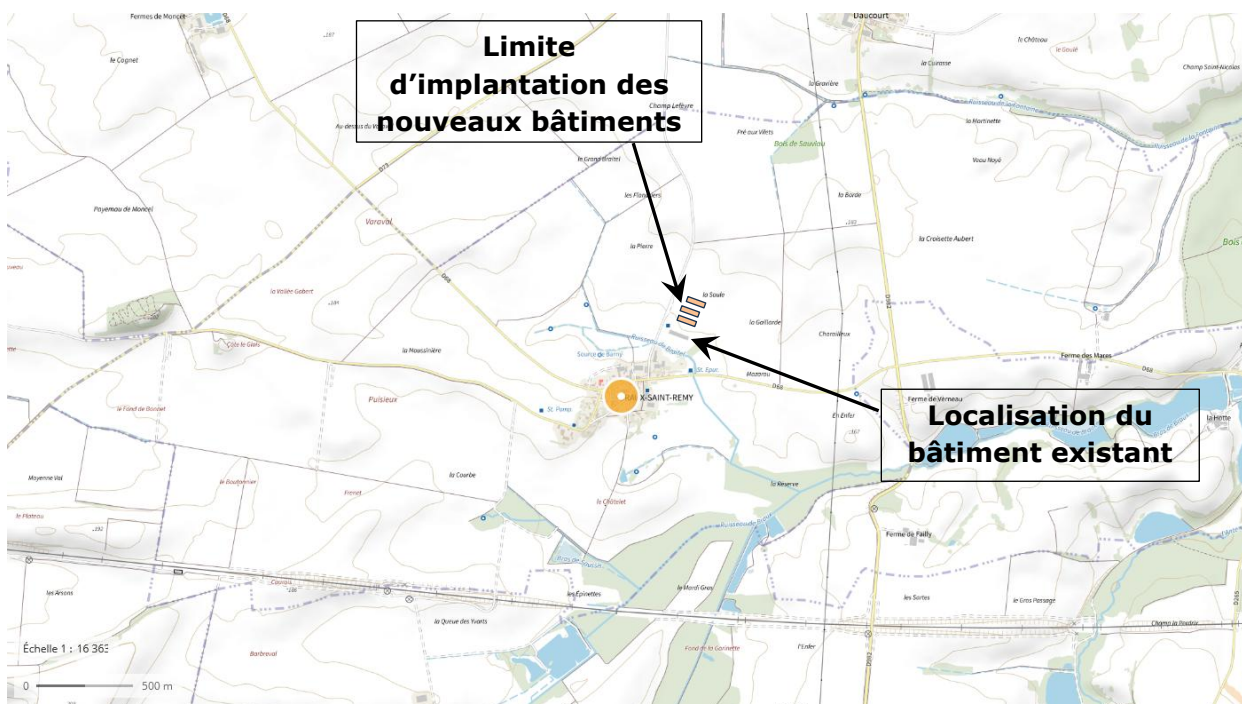
	Situation actuelle	Situation envisagée
Volailles de plus de 1 jour en présence simultanée	1 800 m ² 40 000 poulets de chair	7 200 m ² 160 000 poulets de chair
Total Emplacements	40 000 animaux-équivalents-volailles	160 000 emplacements
Installations classées	Enregistrement sous rubrique : 2111-1 pour 40 000 animaux-équivalents-volailles	Autorisation sous rubrique : 3660-a pour 160 000 emplacements volailles

- Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements », sous la rubrique 3660-a.

L'EARL VAL'ARGONNE sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 160 000 emplacements (160 000 poulets de chair) sur la commune de BRAUX-SAINT-REMY, au lieu-dit « La Gaillarde », section ZC 26, 27.

Demandeur	EARL VAL'ARGONNE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulets de chair
Adresse du site	Lieu-dit « La Gaillarde », BRAUX-SAINT-REMY 51 800
Effectif du site	160 000 emplacements de volailles
Superficie du site existante	8 160 m ² (bâtiments + accès)
Superficie du site après agrandissement	21 600 m ² (bâtiments + accès)
Superficie en bâtiments avant agrandissement	1 800 m ² utiles
Superficie en bâtiments après agrandissement	7 200 m ² utiles



EARL VAL'ARGONNE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- Objectif du projet :

Le projet a pour objectifs :

- D'accroître le potentiel de production,
- D'augmenter la situation financière de l'exploitation,
- Faciliter l'installation de leur fils.

3. Modalités d'association du public en amont du projet

Il est important de noter que l'EARL VAL'ARGONNE est implantée sur la commune depuis 1992 (date de création de l'exploitation) et que Monsieur et Madame MARTIN PRIN ont repris l'exploitation familiale à cette date. Il s'agit d'une exploitation familiale locale comme on en rencontre beaucoup sur le secteur.

L'enquête publique qui devrait intervenir sous peu devrait permettre de vérifier l'acceptabilité sociétale du projet.

4. Présentation du dossier du demandeur

4.1. Projet

Les nouveaux bâtiments de type dynamique, d'une superficie chacun de 2 023,48 m², pour 1 800 m² utiles d'élevage seront implantés parallèlement et à 25 m par rapport au bâtiment existant pour le premier bâtiment puis 17 m entre 2 et 3 et ensuite 11 m entre le 3 et le 4, à plus de 200 m au nord du village de Braux-Saint-Rémy. L'alimentation des animaux ne sera pas fabriquée sur le site par contre le site comprend et comprendra un local permettant de mélanger le blé produit par l'EARL avec l'aliment de base fournit par l'usine de fabrication d'aliment.

Ces constructions s'accompagneront de l'installation de silos de stockage d'aliments, de locaux de pesage, d'un groupe électrogène adapté aux besoins électriques et de cuves de stockage de gaz.

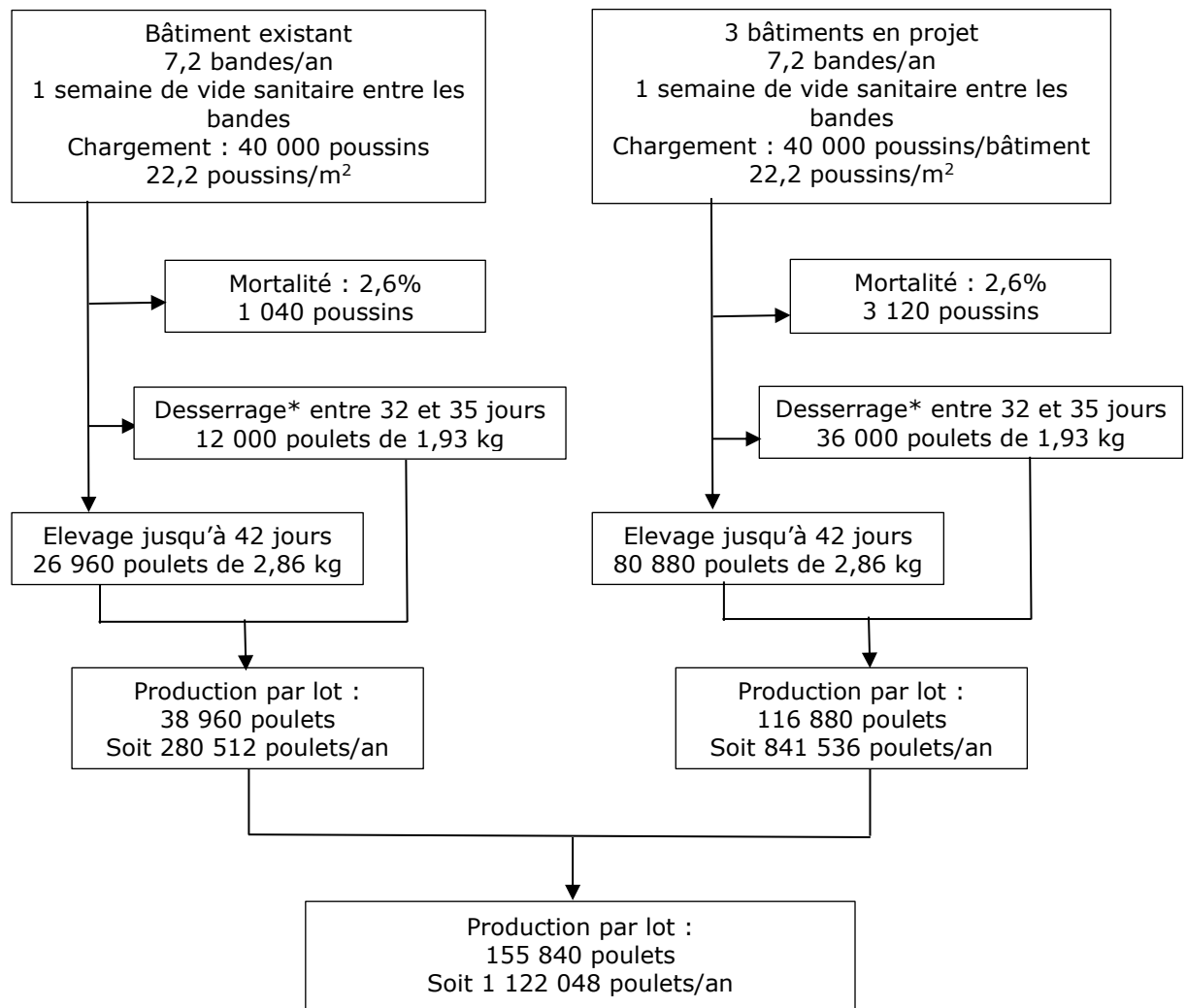
Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés aux champs. Dans le cadre de projet d'agrandissement de l'élevage, Monsieur et Madame MARTIN PRIN prévoit de normaliser la totalité des fumiers produits en tant qu'amendement organique (NFU 44051 dénomination 1 « **fumiers** »).

Des analyses ont été effectuées et les résultats démontrent de la conformité la norme citée précédemment. Ainsi, le plan d'épandage de l'EARL ne servira plus que pour les eaux de lavage et éventuellement pour la gestion des lots éventuellement non conformes.

4.2. Elevage

Le schéma page suivante présente le fonctionnement de l'élevage avec le nombre de poussins mis en place, le taux de mortalité et le volume de production de poulets par lot et annuellement. Le schéma présente la situation du bâtiment existant et des 3 bâtiments en projet.

EARL VAL'ARGONNE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale



* Desserrage : il s'agit d'enlever des volailles destinées à l'abattoir, en 1 ou 2 fois en fonction des besoins de l'abattoir pour laisser plus de places aux volailles restantes et respecter ainsi la directive « Bien-être animal »

EARL VAL'ARGONNE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

4.3. Classement ICPE / IOTA

Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées sont les suivantes :

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	160 000 emplacements de volailles.	A
Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	2170-2	Supérieur à 1 t/j mais inférieur à 10 t/j	Capacité de : 5,13 t	D
Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant.	4718-2b	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 25,6 t	D
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m ³	Stockage de : 328 m³	NC
Combustion à l'exclusion des activités visés par les rubriques 2770, 2771, 2971, 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion des matières entrantes	2910-A	> ou = 1 MW	Capacité : 1,078 MW	DC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, kérosènes, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité susceptible d'être présentes dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes	4734-2	< à 50 t	Capacité en fioul : 0,6 t	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

EARL VAL'ARGONNE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités concernées sont les suivantes :

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-1	> à 10 000 m ³ /an	9 500 m³/an.	NC
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	2.1.5.0-2	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du bassin versant : 2,16 ha > 1 ha	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

Le dossier de demande d'Autorisation environnementale comprend :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact
- Un résumé non technique de l'étude des dangers
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers
- Une Notice d'Hygiène et de Sécurité
- Une étude sur la santé Humaine
- Les annexes

5. Devenir des déjections et des déchets

Une seule espèce de volailles sera élevée :

- Des poulets de chair en bâtiment, qui seront élevés durant 35 à 42 jours environ sur 7,2 lots de poulets par an avec la production de 1 122 048 de poulets sur la durée d'élevage.

Afin de faciliter la gestion des fumiers, l'EARL normalisera la totalité de ses fumiers et en vendra une partie. Les premiers résultats obtenus montrent que les fumiers sont conformes à la norme NF U44-051 (Amendements organiques). Ainsi, le plan d'épandage ne concernera que les eaux de lavage produites dans les bâtiments et en cas de non-conformité à la norme des lots de fumiers. Ceux produits dans les bâtiments prendront le statut de « produit » et non celui de « déchet » soumis à plan d'épandage.

EARL VAL'ARGONNE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

5.1. Approche quantitative

Les flux d'éléments fertilisants sont présentés ci-dessous.

Effluent	Quantités produites	Azote total (N)	Phosphore (P₂O₅)	Potasse (K₂O)
Fumier (normalisation)	1 872 tonnes	46 800 kg	17 877,6 kg	33 696 kg
Effluents liquides (eaux de lavage des bâtiments)	230 m ³	184 kg/m ³	< 23 kg/m ³	138 kg/m ³

Comme on a pu le voir précédemment, l'EARL VAL'ARGONNE normalisera la totalité des fumiers produits.

Les eaux de lavage produites seront épandues sur le plan d'épandage.

5.2. Modalités d'analyse

Dans le cadre de la normalisation il est nécessaire de réaliser à une fréquence régulière en fonction de la quantité de fumier produite annuellement.

Sur la base de 1 872 tonnes produites par an, l'EARL se trouve dans la tranche d'analyse 350 à 3 500 t/an de la norme NFU 44051. Ainsi, annuellement, l'EARL réalise :

- 3 analyses agronomiques comprenant : la MO, MS, N total, N organique non uréique, P₂O₅, K₂O, MgO
- 2 analyses portant sur les Eléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Se) plus Cuivre et Zinc
- 2 analyses portant sur les critères microbiologiques (Œufs d'helminthes viables et Salmonella)

5.3. Modalités de gestion des déchets

Les cadavres seront stockés dans un congélateur en attendant leur enlèvement par l'équarisseur conformément à la réglementation en vigueur.

Les bidons de désinfectants et d'insecticides seront collectés par ADIVALOR (service de gestion des déchets).

Les feuilles en papier présentes dans les caisses de transport des poussins seront reprises par le couvoir avec les caisses de transport.

Les autres déchets conventionnels sont confiés au service des ordures ménagères.

5.4. Eau

Le site continuera à être alimenté par un forage. La consommation annuelle évoluera de 2 300 à 9 500 m³.

5.5. Bruits

Les bruits générés par l'exploitation sont surtout liés aux différents camions de livraison d'aliments et dans une moindre mesure la livraison des animaux et leur départ. Les livraisons ont lieu en journée et leur nombre passera de 245 à 763 camions et bennes par an.

EARL VAL'ARGONNE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Il existe un site d'élevage bovins allaitants et une exploitation céréalière à la sortie du village entre les premiers tiers et l'élevage de l'EARL.

La première habitation de tiers se situe à plus de 100 m au sud du site :

- 195 m de la première habitation de tiers au sud pour le bâtiment existant
- 241 m de la première habitation de tiers au sud pour les bâtiments en projets

5.6. Odeurs

Les odeurs peuvent être générées par l'exploitation des bâtiments d'élevage.

5.7. Risques - Sécurité

Les moyens préventifs sont les moyens de lutte contre l'incendie par la présence d'extincteurs à eau et à poudre, d'un nettoyeur à haute pression, d'une réserve d'incendie de 120 m³ présente à l'entrée du site et accessible par tous temps.

5.8. Milieux naturels

Le site de l'élevage n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée et répertoriée. Par contre le site se trouve dans deux zones (RAMSAR et ZICO).

Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à plus de :

- 6,7 km (ZNIEFF de type 1)
- 4,31 km (ZNIEFF de type 2)

Il n'y a pas de zones NATURA 2000 à moins de 4,5 km du site d'élevage.

Une parcelle d'épandage se trouve en limite d'une zone NATURA 2000. Une zone d'exclusion de 25 m a été définie lors de la précédente étude et sera maintenue.

5.9. Comparaison aux meilleures techniques disponibles (MTD)

Le dossier comprend une partie justificative aux meilleures techniques disponibles liées à la parution du BREF élevage en date du 21 février 2017.

Il comprend aussi :

- Un calcul d'excrétion d'azote et de phosphore moyen bien en deçà des valeurs limites fixées.
- Un calcul des émissions d'ammoniac par bâtiments.